REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2020-019

OBJET : Arrêté d'ordre public au lieu-dit "la Cour Vatel"

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

Considérant qu'il est du devoir du Maire de protéger les personnes et les biens ;

Considérant, l'état de la bâtisse dont les pierres s'effondrent et dont la toiture s'est envolée sur le chemin au lieu-dit la Cour Vatel à Aunay-sur-Odon, Les Monts d'Aunay ;

ARRÊTE

Article 1 : le chemin de la Cour Vatel passant devant l'habitation est sécurisé pour les véhicules et piétons par la mise en place d'une rubalise.

Les piétons doivent utiliser l'autre côté du chemin.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 10 février 2020.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

MAIRIE DE LES MONTS D'AUNAY (Calvados)